

Arrêté municipal
PM_28_01_2025

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION**

ALTERNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de l'entreprise TELELEC, TSA 70011 69134 DARCILLY Cedex,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation sur l'Impasse des Aigrettes sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

A partir du 3 Février 2025, et ce pour une durée de 15 jours, le stationnement et la circulation de tous véhicules à hauteur du chantier situé rue de la Villette seront interdits pour des travaux de terrassement.

Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise TELELEC
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 29 janvier 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART

Notifié le : 29 Janvier 2025



Le Maire
Philippe MAILLART

